



**CHANGEMENTS APPORTÉS AUX PRESTATIONS PHARMACEUTIQUES DU
PROGRAMME DES SERVICES DE SANTÉ NON ASSURÉS :
ÉTABLISSEMENT D'UN SEUIL POUR L'AUGMENTATION DES DOSES D'OPIOÏDES ET
MISE À JOUR DE LA RÉMUNÉRATION POUR LE TRAITEMENT DES DÉPENDANCES
AUX OPIOÏDES (MÉTHADONE, SUBOXONE ET KADIAN)**

1. SEUIL DE L'AUGMENTATION DES DOSES D'OPIOÏDE

À partir du 1^{er} juin 2016, le Programme des SSNA n'autorisera plus les demandes d'augmentation de doses d'opioïde au-delà de 300 mg d'équivalents de morphine par jour. Les clients pour qui on a autorisé des doses supérieures à 300 mg d'équivalents de morphine par jour (mais inférieures au seuil maximal des doses d'opioïde du Programme, soit 450 mg d'équivalents de morphine par jour) pourront continuer à recevoir leurs doses, mais une augmentation de la dose ne sera pas autorisée. Les demandes envoyées au Centre des exceptions pour médicaments (CEM) relatives à une augmentation des doses au-delà de 300 mg d'équivalents de morphine par jour seront considérées au cas par cas uniquement pour les douleurs aiguës et de courte durée. La présente politique ne s'applique pas aux clients des soins palliatifs ou aux clients traités pour un cancer. Dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'abus de médicaments d'ordonnance du Programme des SSNA, cette politique vise à favoriser une utilisation sûre et adéquate des opioïdes.

**2. MISE À JOUR SUR LA RÉMUNÉRATION POUR LE TRAITEMENT DES
DÉPENDANCES AUX OPIOÏDES (MÉTHADONE, SUBOXONE ET KADIAN)**

À partir du 1^{er} juin 2016, le Programme des SSNA modifiera la rémunération concernant le traitement des dépendances aux opioïdes comme suit :

Méthadone

Dans la formule du remboursement de la méthadone, il y aura une hausse de 0,50 \$. Les frais d'exécution d'ordonnance de la méthadone seront basés sur la formule suivante (honoraires habituels et coutumiers*/7) + 5,10 \$ par dose. Tous les autres aspects liés aux exigences de soumission des réclamations demeurent les mêmes.

Suboxone et Kadian

Suboxone et Kadian seront retirés de la liste des médicaments de la politique sur les frais d'exécution d'ordonnance à court terme du Programme des SSNA. Le Programme remboursera aux fournisseurs de service les frais d'exécution habituels et coutumiers* par approvisionnement. Il ne sera plus possible de faire une réclamation distincte pour le fait d'être témoin de l'ingestion de Suboxone ou de Kadian par l'entremise du pseudo DIN 91500002.

Les fournisseurs de service ayant des questions sur les modalités de facturation liée au traitement des dépendances aux opioïdes sont invités à communiquer avec le responsable du traitement des demandes de paiement du Programme des SSNA d'Express Scripts Canada au 1-888-511-4666.

** Jusqu'à concurrence du maximum régional alloué par le Programme.*